

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAUCATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et L2222-21.1° et le Code de la Construction, article R123-1 et suivants,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de convivialité, il convient de règlementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des restaurants scolaires,

ARRETE

I - REGLES GENERALES

ARTICLE 1 :

L'inscription et le règlement se fait en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Un appel des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire est effectué tous les matins en entrant en classe.

ARTICLE 2 :

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves qui fréquentent les écoles publiques de SAUCATS ainsi qu'aux enfants participant aux animations organisées par la Mairie (mercredis, vacances scolaires)

ARTICLE 3 :

Les menus de la semaine doivent être visés par la diététicienne après avis favorable de la Commission. Ils doivent être ensuite affichés, comme le présent règlement ou toute autre note de service, par la personne responsable à l'entrée de l'école et au restaurant scolaire. Les menus seront aussi diffusés chaque semaine sur le site de la Commune de Saucats.

Le gérant se réserve la possibilité de les modifier pour des problèmes de livraison ou d'approvisionnement tout en assurant le maintien de l'équilibre alimentaire.

II - HEURES D'OUVERTURE

ARTICLE 4 :

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Mairie et la Directrice de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

III - OBLIGATION DU PERSONNEL

ARTICLE 5 :

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction du chef de cuisine.

ARTICLE 6 :

L'accès du restaurant scolaire et de l'office est formellement interdit à toute personne non autorisée.

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant pendant l'interclasse doivent en faire la demande auprès de la Mairie pour obtenir une dérogation selon les horaires prévus dans l'établissement.

IV - OBLIGATION DES CONVIVES

ARTICLE 7 :

Les enfants se rendent au restaurant scolaire en adoptant une tenue vestimentaire correcte.

Ils se lavent les mains avant de passer à table et utilisent les serviettes de table mises à leur disposition durant le repas.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de courir, de se bousculer et d'une manière plus générale d'avoir un comportement pouvant nuire à la sécurité de chacun à l'intérieur de restaurant scolaire.

ARTICLE 9 :

Les relations entre les différentes personnes qui se côtoient dans le restaurant scolaire doivent être empreintes de politesse, de courtoisie et de respect mutuel.

Le volume sonore doit rester dans un niveau acceptable.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni la lancer.

Il est interdit de se servir de jeux quels qu'ils soient dans le restaurant scolaire.

ARTICLE 10 :

Si un enfant contrevient gravement à ce règlement, il sera soumis à un premier avertissement et ses parents convoqués pour information et mise au point.

Si le problème devait malgré tout perdurer, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de la salle de restaurant pour raison disciplinaire.

ARTICLE 11 :

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié par nécessité de service.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Je (Nous) soussigné.....

Parents, père, mère, tuteur

de (Nom et Prénom du (ou des) enfant(s))

certifie (ions) avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et m'engage (ons) à l'appliquer, à le commenter, à l'expliquer et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

A Saucats le

Les parents,

l'élève,

Le Maire,

Les membres du personnel,